



CCAS GRIMAUD

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

ID : 083-268302049-20230330-2023_01-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 01 DECEMBRE 2022**

PROCES-VERBAL

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 10

L'an deux mille-vingt-deux, le premier décembre, à onze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, sous la présidence de Madame Martine LAURE, Vice-Présidente, en séance ordinaire.

Date de convocation : 17/11/2022

PRESENTS : Madame Martine LAURE, Monsieur François BERTOLOTTO, Marie-Dominique FLORIN, Madame Janine LENTHY, Monsieur Jean-Louis BESSAC, Monsieur Stéphane PEYNE représenté par Monsieur Bruno RAMBERT, Madame Huguette REBOUL, Madame Anne ZACHARY, Madame Eva VON FISCHER BENZON, Madame Simone LONG

ABSENTS : Monsieur Alain BENEDETTO, Madame Viviane BERTHELOT, Madame Mireille BRUNEAU, Madame Isabelle LUPORINI, Madame Yvette ROUX

Secrétaire de séance : Madame Marie-Dominique FLORIN

**

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022**
- **Actualisation des tarifs du service de portage de repas**
- **Autorisation de mandatement sur crédits d'investissement 2022 – Budget CCAS**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022

L'ordonnance n° 2021-1310, en date du 07 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales a modifié les règles régissant l'adoption du procès-verbal de séance.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, le Code Général des Collectivités Territoriales impose que le procès-verbal de séance du Conseil d'Administration soit approuvé par les élus en début de séance suivante après prise en compte éventuelle de leurs remarques, et signé par le président et le ou les secrétaire(s) de séance.

Le Conseil d'Administration, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, de la séance du 25 octobre 2022.

Sans commentaire

ACTUALISATION DES TARIFS DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-20 ;

Depuis août 2000, dans le cadre de ses actions le Centre Communal d'Action Social de Grimaud propose un service de portage de repas à domicile sur l'ensemble de son territoire. Ce service a pour vocation principale de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou connaissant un accident de la vie.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente concernant la fluctuation économique du coût de la prestation lors de sa précédente séance.

Considérant l'augmentation prochaine des coûts de fournitures par la société Newrest en charge du marché de repas dont le prix unitaire actuel se décline en trois formules :

Coût Unitaire TTC	
F1	5.91 €
F2	6.86 €
F3	8.23 €

Considérant ce service en déficit financier sur les charges engendrées ces dernière années, il est proposé une revalorisation des tarifs de base en excluant une tarification de frais de livraison. Il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur l'augmentation de 5% de la prestation de portage de repas du CCAS de Grimaud

Formule proposées	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Formule 1	7,40 €	7,80 €
Formule 2	7,60 €	8,00 €
Formule 3	8,55 €	9,00 €

L'augmentation des prix unitaires des repas représente une somme de 0.40€ à 0.45€ selon la formule. Ce changement sera effectif au 1^{er} janvier 2023.

L'objectif de cette nouvelle tarification est de maintenir l'équilibre budgétaire de l'exercice 2023.

Le Conseil d'Administration, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE cette proposition

FIXE au 1^{er} janvier 2023 les tarifs du portage de repas selon la grille exposée préalablement

EXCLU une tarification de frais de livraison

PRECISE que les recettes sont encaissées sur la régie centrale du CCAS de Grimaud.

Commentaires

Madame la Vice-Présidente : « Une autre augmentation risque de devoir être appliquée »

AUTORISATION DE MANDATEMENT SUR D'INVESTISSEMENT 2022 – BUDGET CCAS

Afin de permettre la poursuite d'opérations d'investissement entre deux exercices budgétaires et en application des dispositions de l'article L.1612-1 du C.G.C.T, le Conseil d'Administration, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à mandater, à compter du 01 janvier 2023, les dépenses d'investissement relatives à l'exercice 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, conformément au détail ci-joint :

Budget CCAS :

Article	Libellé nature	Budget 2022	Anticipation crédits 2023
205	Concessions, brevets, licences	5 000 €	1 250 €
	Total chapitre 20	5 000 €	1 250 €
2135	Installations générales	3 000 €	750 €
2182	Matériels de transport	3 000 €	750 €
2183	Matériel bureautique et Informatique	5 000 €	1 250 €
2184	Mobilier	5 000 €	1 250 €
2188	Autres immobilisations corporelles	4 000 €	1 000 €
	Total chapitre 21	20 000 €	5 000 €
2314	Constructions sur sol d'autrui	34 600 €	8 650 €
	Total chapitre 23	34 600 €	8 650 €
	Total Général	59 600 €	14 900 €

Il est rappelé que la décision sollicitée cessera de produire ses effets dès l'adoption du budget unique correspondant.

Sans commentaire

Fin de la séance 11h30

Le Président
Alain BENEDETTO

Secrétaire de Séance
Marie-Dominique FLORIN



Pour le Président,
La Vice-Présidente
Mme LAURE
Flaume